

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

CONTRAT DE PARTICIPATION

Nom et Prénom :

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches confiées.

Lisez-le attentivement **avant de le signer.**

Concernant la ponctualité

- ✓ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.
- ✓ Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- ✓ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- ✓ Je préviens la mairie en cas d'absence.

Concernant la périodicité de l'activité

- ✓ Le dispositif "Argent de Poche" se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 heures.
- ✓ Je ne peux pas effectuer plus de 10 chantiers par an, sauf si des places restent disponibles sur certaines activités. Les nouveaux inscrits sur le dispositif sont prioritaires.

Concernant la réalisation des chantiers

- ✓ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants.
- ✓ De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- ✓ Étant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement, mon téléphone portable devra être éteint.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- ✓ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ✓ Je respecte et j'applique les consignes, notamment celles liées à la sécurité, qui me sont données.
- ✓ Je reste poli(e) et courtois avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants et les autres participants à la mission.
- ✓ Je prends soin du matériel qui m'est confié. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue du chantier.

Sanctions applicables en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- ✓ Exclusion définitive du dispositif "Argent de poche "
- ✓ Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé conforme par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- ✓ Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité.
- ✓ Celle-ci, conformément aux textes en vigueur est fixée à 15 € par chantier d'une durée de 3 heures.
- ✓ Elle sera versée en numéraire à l'issue de chaque fin de semaine et donnera lieu à la signature d'une attestation de la part du jeune et de son représentant légal.
- ✓ J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement, et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont spécifiées.

Fait à PLONEIS le

Signature du participant
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Maire
ou de l'Adjointe référente